

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

# Prime inflation non reçue : vérifiez si vous y avez droit et faites votre demande !

Publié le 30 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © Jérôme Rommé -  
Fotolia.com

Vous estimez avoir droit à l'indemnité inflation de 100 euros, mais vous ne l'avez pas reçue ? Vous pouvez vous connecter sur le service en ligne Mesdroitssociaux.gouv.fr pour la demander.

Sur le site [Mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr), vous pouvez demander votre indemnité inflation de 100 euros si vous ne l'avez pas reçue alors que vous estimez y avoir droit. Après identification via France Connect, vous pourrez faire votre demande si votre droit est ouvert, en fonction des informations fournies et de celles qui sont connues de l'administration. Si ce droit n'est pas reconnu, si vous n'êtes pas d'accord, vous êtes invité à [le site du Gouvernement](#) consulter afin de connaître l'organisme à solliciter (employeur, URSSAF, MSA, Pôle emploi, CAF, CROUS, etc.)

Un décret a élargi ce droit aux bénéficiaires de prestations en espèces d'assurance maladie, maternité, paternité, accidents du travail et maladies professionnelles d'un régime obligatoire de sécurité sociale ou de prestations en espèce servies au titre d'une incapacité temporaire, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation simple aux personnes âgées, aux personnes engagées dans un projet de transition professionnelle et aux travailleurs indépendants qui ne réunissaient pas les conditions de chiffre d'affaires initialement fixées.

Ce service est ouvert pour les salariés, agents publics, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, artistes auteurs, demandeurs d'emploi, retraités, bénéficiaires de pensions de réversion ou d'invalidité, d'AAH, du RSA et du RSO. Il ne l'est pas encore pour les bénéficiaires uniquement de prestations en espèces d'assurance maladie, maternité, paternité ou servies au titre d'une incapacité temporaire, invités à se reconnecter ultérieurement.

Si vous êtes dans une autre situation, l'organisme à contacter sera indiqué.

L'indemnité sera versée sur votre compte bancaire, dans les 10 jours suivant la demande, par la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

**Rappel :** L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle et individuelle de 100 €. Elle permet de limiter l'impact de la reprise de l'inflation sur le pouvoir d'achat des personnes de plus de 16 ans ayant perçu moins de 2 000 € de revenu net par mois en moyenne, sur une période calculée en fonction des situations (janvier à octobre 2021 pour les salariés).

## Textes de loi et références

Décret n° 2022-416 du 24 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/3/24/ECOS2209014D/jo/texte>)

## Services en ligne et formulaires

Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933>)  
Simulateur

## Et aussi

Indemnité inflation de 100 euros : qui peut en bénéficier et dates de versement ?

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15307>)

## Pour en savoir plus

Toutes les réponses à vos questions sur l'indemnité inflation

- (<https://www.gouvernement.fr/actualite/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-l-indemnite-inflation>)  
Gouvernement.fr

Questions-Réponses relatif aux conditions et modalités de versement de l'indemnité inflation [↗](#)

- (<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/questions-reponses-versement-de.html>)  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*